



CONTRAT DE SCOLARISATION LYCEE 2023-2024

ELEVE

NOM Prénom : _____

Classe en sept 2023 : 2de 1ère Terminale

Régime en sept 2023 : Demi-pensionnaire Thermos Externe

(S'il y a un changement de régime par rapport à la fin d'année alors veuillez joindre un courrier à ce dossier ou envoyer un mail à Mme LAURENT)

RESPONSABLE LEGAL	PARENT 1	PARENT2
NOM Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Mail		

Contribution de solidarité

Annuelle et volontaire

Merci de cocher le montant choisi :

Le montant sera intégré à la facturation

20 euros 30 euros 40 euros

Remplir, lire les 4 pages et signer la dernière.

REGLEMENT FINANCIER

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie courant septembre.

1 ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA FACTURATION :

1.1 Contributions des Familles

- **La contribution de scolarité des familles** représente la participation financière pour créer des conditions favorables aux études. Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : L'amortissement des investissements et des équipements (immobiliers, gros travaux et grosses réparations...), les charges liées au caractère propre, l'investissement de renouvellement et de développement. En revanche, elle ne comprend pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement séparée. En cas de départ prématuré de l'élève, le service comptabilité établira une facture rectificative. Tout mois entamé sera dû.
 - La contribution sera déterminée par l'étude des revenus de la Famille sur L'avis d'imposition n-1 du foyer. En l'absence d'élément, la catégorie D sera retenue.
 - **Toute contribution est due en totalité en début d'année et l'échéancier mis en place ne constitue qu'une facilité de paiement sur les sommes dues.**
 - Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'Institution, une réduction annuelle de 10% sur la scolarité par enfant sera accordée automatiquement.
 - S'il existe un crédit en votre faveur en fin d'années, il sera remboursé par virement en juillet pour les familles en prélèvement. **Si vous n'avez pas renseigné de RIB alors le solde restera en compte et sera déduit de votre facture suivante sauf élève sortant et demande écrite.**
- **La contribution de solidarité** est volontaire et annuelle et permet de prendre en charge une partie des réductions accordées aux familles. Le montant choisi sera intégré à la facture de septembre.

1.2 Cotisation APEL

La contribution est volontaire et annuelle : une cotisation par famille de 14.55 euros par an intégrée à la facture de septembre. L'Association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Seules les annulations de cotisation, demandées par courrier et adressées directement au service comptabilité au plus tard le 05 septembre seront prises en compte.

1.3 Demi-pension

Le forfait Demi-pension figurera sur la facture de septembre et le porte-monnaie self de votre enfant sur Ecole Directe sera crédité de 140 repas. Il est inutile de créditer le porte-monnaie self.

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux, ainsi que le renouvellement du matériel de cuisine, et la rétribution des surveillants.

L'Institution ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

ATTENTION : L'élève est demi-pensionnaire à partir de 4 repas par semaine, dans le cas contraire les tarifs appliqués seront ceux d'un repas occasionnel.

Un remboursement des repas non pris en avoir, sera établi courant juillet dans la limite du quota suivant :

20 repas par an maximum.

Toute absence de plus de 5 jours consécutifs peut faire l'objet d'un remboursement éventuel en fin d'année, sur demande écrite des parents auprès du service comptabilité avant le 30 juin.

1.4 Repas au Thermos

Le forfait thermos est un forfait non remboursable qui figurera sur la facture de septembre, **inutile de créditer le porte-monnaie thermos**. La cantine reste possible à tout moment (voir repas occasionnel). L'élève doit obligatoirement venir avec un thermos chauffant car les micro-ondes sont interdits pour des raisons sanitaires.

1.5 Repas occasionnels (pour les externes ou les thermos)

Uniquement pour les élèves non demi-pensionnaire, il est **nécessaire** de remplir le porte-monnaie self de votre enfant soit en chèque ou en espèces directement à la comptabilité, soit par CB sur Ecole Directe **sans attendre aucune relance ni facture**.

Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi pour les espèces.

1.6 Changement de régime :

Le régime de fin d'année est reconduit automatiquement à la rentrée suivante.

Toute modification concernant le régime de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite, adressée auprès du service comptabilité directement avant la rentrée de septembre, les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de février. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates. Une facture rectificative sera établie.

Toute carte perdue ou refaite suite à un changement de régime sera facturée 5 euros.

2. MODALITE DE PAIEMENT

2.1/ Chèque d'avance sur scolarité :

Un chèque d'avance de 150 euros sur la contribution à l'ordre de OGEC NDA sera demandé lors de la réinscription de votre enfant. **Il devra impérativement être remis avec ce contrat. Pour les familles de plus de 2 enfants, seul 2 chèques seront demandés** et seront encaissés comme suit :

- Mi-juillet si vous n'avez qu'un enfant
- Mi-juillet et mi-août (voir début septembre) pour 2 enfants ou plus

Il servira pour la réinscription de votre enfant et sera imputé sur la facture de septembre. Le paiement du solde de la facture se fera par un paiement mensuel d'octobre à juin.

En cas d'annulation de la réinscription (hors décision de l'Institution), le chèque ne sera pas remboursé.

Une facture sera envoyée par courrier fin septembre.

2.2/ Prélèvement automatique :

Ce mode de règlement est privilégié par l'Institution. Il assure un règlement régulier et lissé sur toute l'année scolaire. **Il se fera le 10 de chaque mois d'octobre à juin.**

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Pour les familles ayant déjà un compte dans l'Institution, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit.

Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité.

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées avant le 20 du mois.

En cas de rejets de prélèvements répétés, ce mode de règlement sera annulé. Les frais occasionnés seront de 2€80 par rejet.

2.3/ Chèques, espèces et Carte Bleue :

Le règlement par chèque, Carte Bleue ou espèces se fera **le 10 du mois au plus tard**, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle.

2.4/ Impayés :

En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la Gestionnaire Famille au service Comptabilité pour trouver une solution ou moduler l'échéancier, sans réaction de votre part aux demandes de l'établissement, celui-ci intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT FINANCIER

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre Dame des Anges.

TARIF SCOLARITE		
LYCEE : 2 nd - 1 ^{er} - terminale	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE
A	0 à 25 000€	1070,00 €
B	25 001 à 40 000	1190,00 €
C	40 001 à 80 000€	1300,00 €
D	+ de 80 000€	1400,00€

Pour les catégories A, B et C, l'avis d'imposition sur les revenus doit être donné obligatoirement sinon la catégorie D sera appliquée et **aucun changement après la facturation** ne pourra être effectué.

- **Uniquement pour l'inscription d'un nouvel élève au sein de l'Institution :**

Un chèque de 50 euros pour les frais de dossier d'inscription doit être remis avec ce contrat de scolarisation.

- **Chèque d'avance pour tous.**

Le chèque d'avance de 150 euros à l'ordre d'OGEC NDA est à joindre au dossier et sera déduit de la facture de septembre. Pour les familles de plus de 2 enfants, seul 2 chèques seront demandés.

TARIF CANTINE/THERMOS		
CANTINE	Repas Occasionnel 6.10 euros	Forfait de 140 jours de cantine à 5.80 euros soit 812 euros
THERMOS		Forfait annuel 250,00 € <i>L'élève doit obligatoirement venir avec un thermos chauffant car les micro-ondes sont interdits pour des raisons sanitaires.</i>

Engagement Eco Responsable :

- Les factures sont envoyées par internet sur le site Ecole Directe et un archivage des 3 dernières années y est effectué.
 Si vous désirez une facture papier veuillez cocher la case
- Afin de vous éviter des photocopies inutiles et pour vous permettre un accès aux renseignements durant l'année scolaire, le contrat de scolarisation vierge vous sera envoyé par internet sur le site Ecole Directe dès la rentrée.

Le **DIRECTEUR**,
Gerald TAVERNE

Saint-Amand-les-Eaux, le.....

Signature du Père et de la Mère,
(Parents non séparés)

OU

Signature du ou des Responsable(s) Payeur(s)
(parents séparés)

Le père **ou** La mère **ou** **50/50**

↓

↓